

La violence conjugale post-séparation... une situation bien réelle.

cri
viff

Centre de recherche interdisciplinaire
sur la violence familiale
et la violence faite aux femmes



Assistance aux femmes
de Montréal, inc.



La violence conjugale : qu'est-ce que c'est¹?

- ▶ **C'EST UN MOYEN CHOISI POUR DOMINER L'AUTRE PERSONNE ET AFFIRMER SON POUVOIR SUR ELLE**
- ▶ **ELLE PEUT PRENDRE DIFFÉRENTES FORMES : PHYSIQUE, VERBALE, PSYCHOLOGIQUE, SEXUELLE, ÉCONOMIQUE ET SPIRITUELLE**
- ▶ **ELLE PEUT ÊTRE VÉCUE DANS UNE RELATION CONJUGALE, EXTRA CONJUGALE OU AMOUREUSE ET ÊTRE PRÉSENTE À TOUS LES ÂGES DE LA VIE**
- ▶ **ELLE PEUT SE MANIFESTER DANS LES RELATIONS HÉTÉROSEXUELLES OU HOMOSEXUELLES**

La violence conjugale n'est pas :

- une perte de contrôle
- une démonstration d'amour

VIOLENCE PHYSIQUE

Votre partenaire vous : gifle, donne des coups de poing, bouscule, frappe, immobilise, lance ou détruit des objets ou vos effets personnels, etc.

VIOLENCE ÉCONOMIQUE

Votre partenaire vous : défend de travailler ou vous oblige à le faire, refuse l'accès ou l'information concernant les ressources financières, oblige à payer ses dettes personnelles avec vos cartes de crédit ou votre argent, etc.

VIOLENCE VERBALE

Votre partenaire vous : crie après, sacre après, parle d'un ton autoritaire ou, au contraire, utilise une intonation et choisit une manière de s'exprimer que vous êtes la seule à comprendre, de sorte que si vous ne répondez pas à ses attentes, vous risquez d'être violentée, etc.

VIOLENCE SEXUELLE

Votre partenaire vous : oblige ou insiste fortement à avoir des rapports sexuels avec lui ou avec d'autres, impose l'utilisation de matériel pornographique, compare physiquement ou sexuellement à d'autres femmes. Il ne tient pas compte des enfants lorsqu'il veut une relation sexuelle, etc.

VIOLENCE SPIRITUELLE

Votre partenaire vous : contrôle en utilisant la religion, empêche de pratiquer votre religion, impose la pratique de sa religion ainsi qu'à vos enfants, etc.

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

Votre partenaire vous : critique, décourage dans vos initiatives, insulte, rejette, isole de vos amis-es ou de votre famille, vous menace, fait subir une série d'attitudes et de propos méprisants et insultants : « ta cuisine n'est pas mangeable », « t'es pas capable d'élever tes enfants comme du monde », « t'es bonne à rien », etc.

La violence conjugale post-séparation, qu'est-ce que c'est²?

C'EST TOUTE FORME DE VIOLENCE (SEXUELLE, PSYCHOLOGIQUE, VERBALE, ÉCONOMIQUE, SPIRITUELLE ET PHYSIQUE) EXERCÉE PAR UN EX-MARI, UN EX-CONJOINT OU UN EX-PARTENAIRE APRÈS LA SÉPARATION.

Quelques chiffres

En 1999, 172 000 Canadiennes ont subi une forme quelconque de violence après la séparation. Parmi celles-ci, 22% mentionnent que la sévérité de la violence a augmenté suite à la séparation, 40% rapportent que la sévérité est demeurée la même et 37% disent que la violence a débuté après la séparation³.

Différentes manifestations possibles^{4,5}

VIOLENCE PHYSIQUE

Votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire :

- vous lance un ou des objets
- vous bouscule
- tente de vous étrangler

HARCÈLEMENT

Votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire :

- flâne dans votre voisinage
- communique à multiples reprises par téléphone, lettres, courriels, télécopies, graffitis ou notes laissées sur votre voiture et ce, sans votre consentement
- effectue des appels répétés à votre domicile ou à votre famille pour vous retrouver
- s'introduit illégalement chez vous en disant qu'il en a le droit car vous êtes sa femme
- vous harcèle par le biais des lois : par exemple, fausses allégations portées contre vous au Directeur de la protection de la jeunesse ou demandes incessantes en droit de la famille

¹ Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (1993). La violence conjugale, c'est quoi au juste? Montréal : Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale.

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

Votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire :

- vous culpabilise dans votre rôle de mère en vous disant que vous n'êtes pas une bonne mère
- pleure devant les enfants
- critique l'éducation que vous donnez à votre enfant, par exemple, la façon de le nourrir, de l'habiller, de l'amuser, de le soutenir dans son développement, etc.
- menace d'enlever votre enfant si certaines de ses exigences ne sont pas remplies
- menace de vous retirer la garde ou de vous empêcher d'obtenir la garde
- menace de vous agresser physiquement
- vous rend coupable de la séparation ou du démembrement de la famille
- profère des menaces de suicide
- profère des menaces de mort à votre égard ou à l'égard de votre enfant
- tient des propos dénigrants lors des échanges

VIOLENCE SEXUELLE

Votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire :

- insiste pour avoir des relations sexuelles avec vous
- vous questionne sur votre vie sexuelle
- s'introduit chez vous et vous viole (ou vous agresse sexuellement)

CONTRÔLE

Votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire :

- refuse de vous donner de l'information à propos des enfants
- exige que vous n'oubliez rien lorsque vous lui remettez l'enfant pour la fin de semaine
- refuse tout compromis sur les heures de visites pour vous dépanner
- essaie d'obtenir de l'information pour faire obstruction à vos requêtes
- étire le temps lors des échanges pour vous maintenir près de lui

VIOLENCE VERBALE

Votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire :

- hausse le ton
- crie après vous
- sacre après vous

La violence conjugale post-séparation, comment puis-je l'identifier^{6,7}?

Pour moi, la violence conjugale post-séparation :

a diminué en sévérité ou a pris une forme différente, comparativement à la violence conjugale subie avant la séparation

est commise par votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-copain lors des échanges de votre enfant, lors de contacts téléphoniques ou de courriels

est présente pour la première fois pendant la séparation. Toutefois, le contrôle peut être présent avant la séparation

la violence physique, verbale ou sexuelle est présente après la séparation

est restée la même, s'est aggravée ou a commencé au moment de la séparation

n'est pas exercée directement par votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-copain, mais elle est perpétrée par les enfants à la demande du père ou sous l'influence du père

fait suite à la violence vécue au moment de la séparation

la violence physique, verbale ou sexuelle cesse après la séparation, mais le contrôle et la violence psychologique demeurent présents

OU

2 Brownridge, D.A. (2006). Violence against women post-separation. *Aggression and Violent Behavior*, 11(5), p. 514-530.

3 Hotton, T. (2001). La violence conjugale après la séparation. *Juristat*, 21(7), p. 1-20.

4 Rinfret-Raynor, M. et coll. (2008). Violence conjugale postséparation en contexte d'exercice de droits d'accès aux enfants. In S. Arcand, D. Damant, S. Gravel et E. Harper (Éds), *Violences faites aux femmes*. Montréal : Presses de l'Université du Québec. Coll. Problèmes sociaux et interventions sociales, p.185-207.

5 Wuest, J. et coll. (2003). Intrusion: The central problem for family health promotion among children and single mothers after leaving an abusive partner. *Qualitative Health Research*, 13(5), p. 597-622.

6 Rinfret-Raynor, M. et coll. (2008). Violence conjugale postséparation en contexte d'exercice de droits d'accès aux enfants. In S. Arcand, D. Damant, S. Gravel et E. Harper (Éds), *Violences faites aux femmes*. Montréal : Presses de l'Université du Québec. Coll. Problèmes sociaux et interventions sociales, p.185-207.

7 Hotton, T. (2001). La violence conjugale après la séparation. *Juristat*, 21(7), p. 1-20.

Pouvez-vous mettre en place des stratégies de protection⁸?

AFIN D'EMPÊCHER VOTRE EX-MARI, EX-CONJOINT OU EX-PARTENAIRE D'ENTRER À L'INTÉRIEUR DE LA MAISON ET AFIN D'ÊTRE EN SA PRÉSENCE LE MOINS LONGTEMPS POSSIBLE, VOUS EST-IL POSSIBLE...

- De procéder à l'échange de l'enfant dans un lieu public. Si cela n'est pas possible, procéder à l'échange de l'enfant à l'extérieur de la maison (sur le trottoir par exemple)
- De réduire le temps d'échange de l'enfant en s'assurant que tout soit prêt à l'arrivée du père

AFIN D'ÉVITER LA COMMUNICATION VERBALE AVEC VOTRE EX-MARI, EX-CONJOINT OU EX-PARTENAIRE, VOUS EST-IL POSSIBLE...

- D'éviter les contacts avec ce dernier en inscrivant dans un journal, qui est placé dans le sac de l'enfant, les informations concernant celui-ci pour éviter que la conversation tourne autour de reproches et de critiques à votre endroit
- D'effectuer la communication par courriels plutôt que par téléphone

POUR ASSURER VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DE VOTRE ENFANT AINSI QUE POUR ENCADRER LES ÉCHANGES, VOUS SERAIT-IL POSSIBLE...

- De porter plainte à la police
- De noter les faits pouvant servir à bâtir une plainte solide à la police (menaces, abus physiques ou sexuels envers les enfants, abus d'alcool ou de drogues, refus d'accepter la fin de la relation, violence physique ou sexuelle envers vous, refus d'accepter la responsabilité des actes violents commis)
- D'effectuer une demande à votre avocat-e pour inscrire dans le jugement certaines dispositions :
 - o qui a le droit d'avoir des contacts avec les enfants
 - o dans le cas où le père n'est pas supervisé lorsqu'il voit l'enfant, les mesures pour s'assurer qu'il ne parle pas de vous négativement en présence de l'enfant
 - o les mesures pour qu'il n'y ait aucune restriction de communication entre l'enfant et vous
 - o les mesures à mettre en place pour assurer un environnement sécuritaire à l'enfant
 - o inscrire les biens matériels que vous devez fournir ainsi que ceux que le père de l'enfant doit fournir
 - o les décisions concernant la pension alimentaire
 - o la durée et les moments de visite pour le père, les jours de congés où il a les enfants, les heures où il vient les chercher et celles où il les ramène
 - o les modalités d'échange de l'enfant (lieux, conditions)

- o les informations que vous voulez connaître lorsque votre enfant est avec son père
- o le partage des responsabilités en ce qui concerne les loisirs de l'enfant
- o les sanctions imposées concernant les comportements violents, négligents ou harcelants du père envers vous ou votre enfant, ainsi que celles dans le cas de la non-conformité aux dispositions prises dans le jugement
- o dans le cas où le père est supervisé en présence de l'enfant, connaître la fréquence des rapports remis à la cour et un résumé des informations y étant contenues

Puis-je identifier les impacts que la violence conjugale post-séparation a sur moi⁹?

Santé mentale

Je me sens...

- Déprimée, même au point de devoir prendre de la médication
- Déprimée au point de vouloir lui laisser les enfants
- Stressée
- Angoissée
- Anxieuse
- Seule

Je sens que...

- Je me fais de moins en moins confiance
- Je m'aime de moins en moins

Santé physique

Je souffre de...

- Maux de tête
- Différentes peurs
- D'hypertension
- Blessures
- Troubles gastriques

Problèmes financiers

J'ai dû...

- Quitter mon milieu de travail
- Cesser de travailler à l'extérieur de la maison, car : je suis en arrêt de travail, je suis épuisée ou déprimée, j'ai peur pour moi et mes enfants, j'ai des enfants en bas âge et je suis seule pour m'en occuper, etc.

Conséquences sur la relation mère-enfant

Les impacts ci-haut mentionnés et qui sont causés par la violence conjugale post-séparation peuvent avoir des conséquences sur la disponibilité des mères à prendre soin de leur enfant au quotidien : les habiller, les laver, les aider dans leurs devoirs, les écouter, etc.

⁸ Rinfret-Raynor, M. et coll. (2007, juillet 6). Coping mechanisms and consequences for mother and child living in a domestic violence post-separation context. Présenté au 101^{ème} congrès de psychologie tenu à Prague.

⁹ Rinfret-Raynor, M. et coll. (2007, juillet 6). Coping mechanisms and consequences for mother and child living in a domestic violence post-separation context. Présenté au 101^{ème} congrès de psychologie tenu à Prague.

Qu'est-ce que la violence conjugale post-séparation peut faire vivre à mon enfant¹⁰ ?

Entre 0 et 2 ans

Lors des épisodes de violence

- Pleurs
- Nervosité (par exemple, les images vives et les bruits intenses associés à la violence peuvent être angoissants¹¹)

Au retour du séjour chez le père

- Perturbation de la routine quotidienne
- Comportements agressifs

État général

- Agressivité
- Trouble du sommeil

Entre 3 et 9 ans

Au retour du séjour chez le père

- Agitation et indiscipline
- Demande de voir le père

Conséquences comportementales

- Confrontation de vos règles et de votre autorité
- Violence verbale envers vous (par exemple, votre enfant développe peut-être des façons inappropriées d'exprimer sa colère et d'autres émotions)
- Diminution des résultats scolaires

Conséquence psychologique

- Enfant renfermé

Conséquences physiques

- Fatigue
- Augmentation des problèmes de santé

De 10 ans et plus

Au retour du séjour chez le père

- Changements dans le comportement : Par exemple, votre enfant peut aller directement dans sa chambre sans vous adresser la parole. Des mères mentionnent ne plus reconnaître leurs enfants à leur retour
- Refus d'aller chez le père
- Anxiété

Conséquences diverses

- Diminution des résultats scolaires et plus d'absentéisme à l'école
- Difficulté à se concentrer
- Colère envers vous parce qu'ils doivent se rendre chez le père
- Vous adresse des reproches sur votre façon de faire avec lui (vous avez l'impression que ce sont les paroles du père que vous entendez). Peut être agressif avec vous

Pensez-vous avoir besoin de soutien^{12,13} ?

Votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire :

- Coopère-t-il bien en ce qui concerne les droits de garde et d'accès aux enfants? OUI NON
- A-t-il menacé de vous faire perdre la garde de votre enfant? OUI NON
- Vous considère-t-il comme sa possession (par exemple, est-il obsédé, jaloux ou très contrôlant)? OUI NON
- Vous sentez-vous plus en danger depuis que vous êtes en processus de séparation? Ou bien depuis que celle-ci est actualisée? OUI NON
- Vous harcèle-t-il (par exemple, il vous suit, vous surveille, vous envoie de nombreux fax ou courriels ou vous fait des appels téléphoniques répétitifs)? OUI NON
- Vous fait-il craindre pour votre sécurité ou celle de votre enfant? OUI NON
- Ignore-t-il les ententes à propos de l'éducation de votre enfant (par exemple, il laisse l'enfant observer et faire des choses que vous considérez inappropriées)? OUI NON
- Mentionne-t-il à votre enfant que vous êtes la cause du démembrement de la famille? OUI NON
- Utilise-t-il ses contacts avec l'enfant comme moyen d'argumenter les décisions que vous prenez, d'obtenir des informations pour faire obstruction à vos demandes, pour contrôler, etc.? OUI NON
- Vous a-t-il menacé de vous blesser ou de vous tuer? OUI NON
- A-t-il menacé de blesser votre enfant ou de le tuer? OUI NON
- Se sert-il de votre enfant comme confident pour livrer des émotions telles la colère, la tristesse ou la rage qu'il a envers vous? OUI NON

* Vous pouvez contacter les ressources inscrites à la page suivante pour répondre à vos questions.



¹⁰ Rinfret-Raynor, M. et coll. (2007, juillet 6). *Coping mechanisms and consequences for mother and child living in a domestic violence post-separation context*. Présenté au 10^{ième} congrès de psychologie tenu à Prague.

¹¹ Pour aider les enfants à mieux réussir (2007). Centre for Children and Families in the Justice System. Consulté le 30 septembre 2007, à <http://www.lfcc.on.ca/>.

¹² Conlin, T. et coll. (2006). *After she leaves, a training & resource manual for volunteers and staff supporting women abuse survivors & their children during the family law process*. London: Luke's place support & resource centre for women & children, 119 p.

¹³ Wuest, J. et coll. (2003). *Intrusion: The central problem for family health promotion among children and single mothers after leaving an abusive partner*. *Qualitative Health Research*, 13(5), p. 597-622.

Aide judiciaire

SERVICE D'AIDE JURIDIQUE

Toute personne qui est admissible à l'aide juridique a droit à un avocat sans en déboursier les frais.

www.avocat.qc.ca/public/iaaidejur.htm

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTRÉAL

Référence aux bureaux de l'aide juridique.

Numéro de téléphone : (514) 849-9488

9-1-1

LIGNE TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE DU SERVICE DE POLICE

Dans les situations de crise, dans les cas où la sécurité d'une personne est compromise ou encore que sa vie est mise en danger, le 911 doit être composé.

Aide psychosociale

CAVAC

CENTRE D'AIDE POUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Les CAVAC offrent des services de première ligne, gratuits et confidentiels : de l'intervention post-trauma et psychosociojudiciaire, de l'information sur les droits et les recours, de l'assistance technique, de l'accompagnement ainsi que l'orientation vers les services spécialisés.

Numéro de téléphone : 1-866-532-2822

Courriel : receptionniste@cavac-quebec.ca

CÔTÉ COUR

(À L'INTENTION DES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE DEVANT SE PRÉSENTER À LA COUR CRIMINELLE DE MONTRÉAL)

Évaluation psychosociale afin de vérifier l'état général de la victime et de ses enfants ainsi que la sévérité de la violence conjugale et les risques de récidive; information sur le processus judiciaire criminel, appui pendant les procédures judiciaires criminelles, dépistage précoce des enfants exposés à la violence conjugale, information sur les conditions de remise en liberté de l'accusé, etc.

Palais de justice de Montréal : (514) 868-9577

Cour municipale de Montréal : (514) 872-2964

CSSS

CENTRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CLSC)

Service téléphonique Info-Santé (24 heures / 7 jours), service d'évaluation et d'identification des besoins médicaux et psychosociaux, écoute et soutien psychosocial, information, aide pour établir un scénario de protection, support à la cour. Plusieurs CLSC offrent des thérapies individuelles et de groupe pour les victimes de violence conjugale, des services pour les enfants exposés et les conjoints violents.

Pour trouver le CLSC le plus près de chez vous :

www.msss.gouv.qc.ca/reseau/rls

MAISONS D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT

Les Maisons d'aide et d'hébergement offrent divers services gratuits. Par exemple, des services de soutien concret sont offerts tels les repas et l'hébergement ainsi que des services d'intervention, d'accompagnement, de soutien psychosociojudiciaire pour les mères et leurs enfants. Peu importe le type de violence vécue (physique, verbale, psychologique, économique, spirituelle ou sexuelle), les femmes de toutes les langues et cultures ainsi que leurs enfants peuvent demeurer dans un lieu sans violence.

Pour obtenir de l'information sur la violence conjugale, la violence faite aux enfants ou pour trouver une maison d'hébergement :

www.shelternet.ca

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale :

www.maisons-femmes.qc.ca

Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec :

www.fede.qc.ca

S.O.S. VIOLENCE CONJUGALE

Offre aux femmes victimes de violence conjugale un service téléphonique d'accueil, d'évaluation et de référence vers les maisons d'hébergement et ce, 24 heures sur 24.

Pour le Québec : 1 800 363-9010

Pour Montréal : (514) 873-9010

811

LIGNE INFO-SANTÉ

Pour joindre Info-Santé, le 811 peut être composé par les citoyens et citoyennes.

**MYRIAM DUBÉ, MARIE-CLAUDE LAMBERT ET NICOLE MAILLÉ
AVEC LA COLLABORATION DE CHRISTINE DROUIN, ÉLIZABETH HARPER
ET MARYSE RINFRET-RAYNOR.**

